



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

## COMMUNE DE SERMAISE

### COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 AVRIL 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

#### **L'an deux mil dix-sept, le dix-huit avril à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 11 avril 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire, Valérie LACOSTE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoint, Nicole DARTEVELLE, Jean-Pierre GRANJEAN, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX et Daniel IVERT, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Jean-Louis RINGUEDE, pouvoir à Mme Isabelle DAVIOT, M. Claude DELAFRAYE, pouvoir à M. Pascal JAVOURET, Mme Blandine BELPECHE, pouvoir à Mme Magali HAUTEFEUILLE, M. Philippe HELY, pouvoir à M. Franck CHEVALLIER.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Mme Jacqueline BESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2017 qui n'appelle aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

## **1- Installation d'un nouveau conseiller municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur Jérôme SUYS en date du 18 mars 2017, reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> avril 2017, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire de SERMAISE en date du 03 avril 2017 informant Madame la Préfète de l'Essonne de la démission de Monsieur Jérôme SUYS,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Madame la Préfète de l'Essonne de cette démission,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT que Monsieur Daniel IVERT, candidat suivant sur la liste « Préservons notre village » a accepté le poste de Conseiller municipal par courrier en date du 05 avril 2017,

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Daniel IVERT en qualité de Conseiller municipal,

**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

## 2- Approbation du Compte de Gestion 2016

VU la loi la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2016

Sections	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2016	Résultat N-1 reporté	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de Clôture
Investissement	148 061,67	421 702,98	- 273 641,31	375 813,84	0	102 172,53
Fonctionnement	1 527 556,12	1 289 921,30	237 634,82	543 715,65	0	781 350,47
Total Général	1 675 617,79	1 711 624,28	- 36 006,49	919 529,49	0	883 523,00

**DEMANDE** qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes d'approuver les opérations du Comptable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Approbation du Compte Administratif 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le Compte Administratif 2016 arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 527 556,12 €
- Dépenses : 1 289 921,30 €

Section d'investissement :

- Recettes : 148 061,67€
- Dépenses : 421 702,98 €

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote),

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 781 350,47 € et un excédent d'investissement de 102 172,53 €, soit un excédent de clôture de 883 523,00 € en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable Public,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## 4- Affectation du résultat 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 781 350,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 237 634,82 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 543 715,65 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	781 350,47 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	102 172,53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 166 812,00 €
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>- 64 639,47 €</b>
<b>AFFECTATION C =G+H</b>	<b>781 350,47 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>64 639,47 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>716 711,00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- Vote des taux d'imposition pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu l'état de notification relatif à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2017.  
Suite à l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, **à la majorité** : 11 voix pour, 8 voix contre (Franck CHEVALLIER, Philippe HELY, Isabelle DAVIOT, Jean-Louis RINGUEDE, Anne-Marie BAILLOUX, Magali HAUTEFEUILLE, Blandine BELPECHE et Dominique POUILLIER),

**DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2017 :

- Taxe d'habitation	14,25 % (14,11 % en 2016)
- Taxe sur le foncier bâti	14,25 % (14,11 % en 2016)
- Taxe sur le foncier non bâti	66,08 % (65,43 % en 2016)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 11  
Contre : 8  
Abstention : 0

## 6- Approbation du Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 – budget principal  
Suite à l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2017 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 2 002 059,00€
- En section d'investissement à : 674 686,88 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 7- Subventions aux associations pour l'année 2017

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2017 des associations,  
Vu l'avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** : 15 voix pour, 3 voix contre (Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Philippe HELY), 1 abstention (Anne-Marie BAILLOUX),

**DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2017 de la manière suivante :

ASLS	6 405,00€
COMITE DES FETES	2 380,00 €
FOOTBALL CLUB DE SERMAISE	3 400,00€
ENSEMBLE PETITS ET GRANDS	470,00 €
SERMAISE ELECTRO MODELISME	500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	250,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200,00€
ANCIENS COMBATTANTS	100,00€
FNACA	100,00€

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 15

Contre : 3

Abstention : 1

## 8- Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2017/33 du 18 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'année 2017,

La ville de SERMAISE verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2017, le montant de la subvention inscrite au budget primitif voté lors de la séance du conseil Municipal du 18 avril 2017 s'élève à 8 000,00 €.

Cette subvention est versée en une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017, d'un montant de 8 000,00 €.

**Compte-rendu succinct du Conseil Municipal du 18 avril 2017**

**PRECISE** que cette subvention est versée en une fois.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## **9- Modification de la délibération du 08 avril 2014 fixant la composition des commissions municipales : désignation d'un nouveau membre aux commissions municipales « Voirie », « Urbanisme », « Finances et subventions », « Aménagement, espace et projets », « PLU / PLUI » et « Petite Enfance et Enfance »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 08 avril 2014 fixant la composition des commissions municipales et notamment des commissions « Voirie », « Urbanisme », « Finances et subventions », « Aménagement, espace et projets », « PLU / PLUI » et « Enfance et petite enfance »,

Vu le courrier de Mme Nathalie POCHE par lequel elle informe le Maire et le Conseil Municipal de sa démission,

Considérant que Mme Nathalie POCHE était membre des commissions « Finances et subventions » et « Enfance et petite enfance »,

Vu le courrier de M. Jérôme SUYS par lequel il informe le Maire et le Conseil Municipal de sa démission,

Considérant que M. Jérôme SUYS était membre des commissions « Voirie », « Urbanisme », « Aménagement, espace et projets » et « PLU / PLUI »,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant que le Conseil Municipal décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de :

- M. Franck CHEVALLIER pour la commission « Voirie »,
- Mme Anne-Marie BAILLOUX pour la commission « Urbanisme »,
- M. Daniel IVERT pour la commission « Finances et subventions »,
- M. Franck CHEVALLIER pour la commission « Aménagement, espace et projets »,
- M. Daniel IVERT pour la commission « PLU / PLUI »,
- Mme Anne-Marie BAILLOUX pour la commission « Enfance et petite enfance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** M. Franck CHEVALLIER à la commission « Voirie ».

Vote à l'unanimité

Pour : 19

**DESIGNE** Mme Anne-Marie BAILLOUX à la commission « Urbanisme ».

Vote à l'unanimité

Pour : 19

**DESIGNE** M. Daniel IVERT à la commission « Finances et subventions »

Vote à l'unanimité

Pour : 19

**DESIGNE** M. Franck CHEVALLIER à la commission « Aménagement, espace et projets ».

Vote à l'unanimité

Pour : 19

**DESIGNE** M. Daniel IVERT à la commission « PLU / PLUI ».

Vote à l'unanimité

Pour : 19

**DESIGNE** Mme Anne-Marie BAILLOUX à la commission « Enfance et petite enfance ».

Vote à l'unanimité

Pour : 19

**PRECISE** que le reste de la délibération demeure inchangé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La séance est levée à 21h30.  
Fait à SERMAISE, le 24 avril 2017  
Le Maire, Pascal JAVOURET**

